Envoyé en préfecture le 17/04/2018

Recu en préfecture le 17/04/2018

Affiché le 17/04/2018

ID: 038-200064434-20180326-DEL2018040-DE

## MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 26 mars 2018

N° 2018-040

## L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents:** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jean-Luc FOURNIER, Nicolas CASSEGRAIN, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Michel BALME, Magali LESCURE, conseillers municipaux.

**Absents**: Romain CHARREL, Catherine GONON, Laurence CHOPARD, Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT, Jocelyne MARTIN, Stéphanie DEBOUT.

**Pouvoirs**: Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX, Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN, Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Maryvonne DODE et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires OBJET : Association Nationale des Maires des Stations de Montagne – cotisation 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de l'Oisans adhérait, pour la station des Deux Alpes, à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne, (ANMSM, Ski France). Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCO Section 2 Alpes a été supprimée et c'est désormais à la commune LES DEUX ALPES d'y adhérer.

C'est pourquoi, pour maintenir son adhésion à l'ANMSM, la commune doit prendre à sa charge la cotisation annuelle pour l'année 2018 qui s'élève à 65 000 €.

Monsieur le maire précise que cette cotisation est basée sur la capacité d'hébergement de la population non permanente.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler en 2018, la participation de la commune LES DEUX ALPES aux actions engagées par l'ANMSM, étant précisé que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif pour 2018, à l'article 6281 et que la cotisation sera réglée à hauteur de 50% en juin et 50% en octobre 2018.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Pierre BALME

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le......Pierre BALME, maire